

Quand le pouvoir vint à l'écrit

Les bureaux des secrétaires d'État de Villeroy à Richelieu

Jérémie Ferrer-Bartomeu

DANS **GENÈSES** 2022/1 (N° 126), PAGES 11 À 33

ÉDITIONS **BELIN**

ISSN 1155-3219

ISBN 9782410025613

DOI 10.3917/gen.126.0011

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-geneses-2022-1-page-11.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Quand le pouvoir vint à l'écrit

Les bureaux des secrétaires d'État de Villeroy à Richelieu

Jérémie Ferrer-Bartomeu

PP. 11-33

« C'est pourquoi me trouvant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux qui ont changé de place, plus desireux de vivre en la bonne opinion des hommes, et par ce moyen conserver mon honneur et mes amis que ma propre vie, j'ai estimé leur devoir représenter les choses qui me sont advenues, et en ce faisant les rendre juges de ma procédure, ce que je feray le plus succinctement qu'il me sera possible : mais je les exhorte et prie de croire que je ne leur diray rien qui ne soit très-véritable, et que je ne vérifie et preuve par escrit, ou autrement quand besoin sera : mes actions ont été aussi si publiques, que quand je voudrois les desguiser, c'est chose qui me seroit très difficile. »

(Mémoires servans à l'histoire de nostre temps. Par messire Nicolas de Neufville seigneur de Villeroy, conseiller d'estat & secretaire des commandemens des rois Charles IX, Henry III, Henry IV & de Louys XIII à present regnant, 1622, p. 3)

A rebours de la geste royale incarnée par quelques grandes figures et aboutissant au fameux et apocryphe « L'État, c'est moi ! », il n'est certainement pas excessif de considérer que c'est dans les bureaux, et notamment dans leur activité quotidienne d'écriture que naît la monarchie et que se sédimente la culture politique moderne (Emich 2005 ; Cosandey 2008). Le maniement des papiers, leur fabrication comme leur destruction, les copies de pièces et la tenue des listes sont dédiés à la précieuse tâche de construire et de configurer un vaste monument de papier. Or ce monument n'est pas composé au hasard, par dépôts et versements successifs et comme en strates, mais par une lente et minutieuse sélection de ce qu'il convient de conserver d'une part, de ce qu'il faut retrancher d'autre part. Le travail sur pièces, qui pouvait prévaloir à la Renaissance, laisse alors la place à une culture politique réflexive, nécessairement plus immédiate, liée aux impératifs de l'action rapide dans le cadre des guerres de Religion, et adossée à une bien jeune tradition – celle des papiers d'État constitués en « dossiers ».

La mise en ordre progressive des papiers d'État dans les bureaux date en effet des années 1560-1590 (Desjardins 1898 ; Potin 2000), la césure de la Ligue (1577),

les troubles parisiens radicaux (1588) et les déménagements géographiques subséquents d'institutions telles que le conseil royal étant ensuite venus accroître l'effort de reliure des papiers d'État, mais aussi les éloigner de la pratique et du manie-
ment quotidiens. Ce passage de l'écrit de travail en liasses aux collections de papiers d'État mises en volumes et reliées, qui matérialisent et stylisent rétrospectivement les contours d'une politique royale, se prolonge au début du xvii^e siècle par la multiplication de manuels de gouvernement et de pratiques du secrétariat où se manifeste la culture politique d'un nombre grandissant de commis des bureaux d'écritures royales, et qui entraîne, notamment dans les années 1620-1640, une forte croissance éditoriale de la culture politique savante (Cavaillé 1998). C'est l'enjeu des papiers d'État au sortir de la période de guerre civile qui nous retiendra ici – en tant que dossiers « constitués et constituants », si l'on peut dire, pastichant ainsi la formulation que Pierre Bourdieu appliquait à l'habitus, structuré et structurant.

Le 8 août 1574, Catherine de Médicis adresse ainsi un très long mémoire à son fils Henri III, roi de France depuis la mort de son frère, Charles IX, survenue le 30 juin 1574. Le nouveau roi vient de quitter son royaume d'élection, la Pologne, dans une haletante chevauchée. Sur la route du retour, il est d'abord reçu à Venise puis célébré à Lyon où la meilleure noblesse de France, les ambassadeurs et les grands officiers l'attendent. Dans ce mémoire confié à Cheverny, gardien vigilant des intérêts du dernier Valois dans le royaume de France, la reine mère dresse le tableau d'une France désolée, d'un État failli et ruiné, d'une privatisation de la sphère de gouvernement. Elle met en garde Henri III, mais plus encore ceux qui l'attendent à Lyon et qui liront le mémoire qu'apporte Cheverny : il convient désormais de se « monstrent mestre et non plus compagnon¹ ». Le fil rouge de ce mémoire programmatique, qui conduira au règlement pris par le nouveau roi à Lyon le 10 septembre 1574, est constitué par l'écrit politique, la circulation des papiers, la distribution de la faveur, des grâces et de la munificence royale qu'ils matérialisent concrètement :

« Qu'il [Henri III] se fasse lire les paquets et dépêcher ce qu'il y aura à faire avec les secrétaires, auxquels il donnera leur façon de faire, comme faisaient les vieux d'avant ceux-ci. Quand ils auront lu les paquets et entendu sa volonté pour les réponses, qu'ils s'en aillent à leur logis sans aller ni deçà, ni delà, faire les dépêches pour le lendemain au matin, lui rapporter les réponses avec les autres dépêches s'il en serait venu de nouveaux et ce serait chose pressée. Qu'ils n'apportent jamais de lettres que le matin, et que jamais paquet ne soit ouvert qu'en sa présence, ainsi que nul, qui demandera quelque chose que ce soit, ne donne plus son placet qu'au roi et lui-même prenne la peine, quand il se retire, de l'apostiller et, le lendemain au matin, le donner au secrétaire pour le dépêcher à celui à qui il aura, de sa main, mis au placet². »

Que faut-il entendre ici par le terme de « paquets » ? Des papiers et informations rassemblés en vue de renseigner la décision et d'inspirer leur mise en forme ? À l'instar de notre acception du mot « dossier », le vocable, à valeur générique, articule en un seul mouvement unité physique et intellectuelle et désigne autant un

signifiant matériel soudé qu'une fonction ou une étape du travail des bureaux qui convergent vers celui du roi. Les « paquets », comme nos dossiers, correspondent aux pièces, diverses et entremêlées, qui permettent de traiter une affaire courante, d'y répondre par une « dépêche » ou tout autre écrit officiel de la main de roi. Pré-requis d'une décision (qu'ils peuvent tout à fait infléchir en fonction de leur contenu ou de leur complétude), les paquets-dossiers ont-ils pour autant vocation à se conserver une fois la décision prise et sanctionnée par un acte officiel, sous quelle forme et surtout par qui ?

De fait, si les règlements donnés sous Henri III sont renouvelés et sans cesse précisés sous Henri IV et Louis XIII pour encadrer très concrètement la circulation des papiers du seing royal dans l'espace du palais (Ferrer-Bartomeu 2019), le devenir ultérieur des « paquets » préparatoires ne bénéficie au contraire pas du tout de la même attention. La profusion réglementaire qui encadre l'écrit politique pendant une période de troubles comme les guerres de Religion laisse ainsi ouverts deux problèmes : d'une part, il s'agit du décalage entre le contenu de ces règlements et la réalité du travail des administrateurs telle qu'elle transparaît dans ce qu'ils conservent sous forme de recueils documentaires. Ces administrateurs, dans d'épais volumes de mémoires et dans leur correspondance, témoignent d'ailleurs combien ces nouvelles règles de préparation et de mise en circulation des papiers d'État sont contraignantes. Mieux, elles leur paraissent contre-productives dans un contexte où on ne saurait manquer une occasion. Ce décalage engendre ainsi un discours sur les papiers d'État par ces praticiens de l'écrit que sont notamment les secrétaires (Encadré 1).

Encadré 1. Qu'est-ce qu'un secrétaire d'État à la fin de la Renaissance ?

Pour pénétrer dans les bureaux, il convient de comprendre qui sont ceux qui se trouvent à leur tête : les secrétaires d'État. Ils prennent leur origine dans la mise en place, dans l'entourage conjoint du chancelier et du roi, des notaires et secrétaires à la fin du Moyen Âge. Progressivement détachés de la chancellerie de France, chargée des écritures signées de la main du souverain, et institués dans l'immédiat entourage du monarque, ils viennent du monde de la grande bourgeoisie de la vallée de la Loire et du Bassin parisien, cœur du pouvoir des derniers Valois. L'attraction dans la sphère immédiate du pouvoir royal de ce groupe élitaire fut préparée de longue main et les rejetons des familles bourgeoises se sont formés dans l'entourage de leurs parents, trésoriers des guerres d'Italie, financiers de la monarchie au milieu du XVI^e siècle. La création de cette charge dans sa première mouture correspond au moment du déclenchement des guerres de Religion. La fortune et la postérité des secrétaires d'État proviennent ainsi d'un temps de crise et de profonds bouleversements sociopolitiques. Ils disposent d'un savoir pratique et

technique et d'une autonomie grandissante (Lenoir 2012 : 129). Leur rôle initial est de préparer le courrier au départ, de contresigner les décisions royales, de rapporter au conseil des dépêches qui y parviennent. Ils sont également garants du contrôle jurisprudentiel des actes émanés du roi de France. Leur accès quasi permanent à ce dernier, le volume et l'importance des affaires qu'ils traitent, l'incorporation d'un savoir politico-diplomatique en font des agents de premier plan au sortir des guerres de Religion et, se succédant de génération en génération, ils tiennent en main les postes clés de l'administration du royaume dès le premier XVI^e siècle. La spécialisation fonctionnelle des départements ministériels sous les cardinaux-ministres, Richelieu puis Mazarin, est largement tributaire des années de troubles du second XVI^e siècle, cette période contribuant à façonner des procédures et des outils efficaces au service de la monarchie, concurrençant en cela d'anciennes institutions moins adaptées à la prise rapide de décision et au gouvernement du royaume entré dans un cycle de guerres civiles et de ruine financière.

La politique du nouveau souverain, Henri IV, contribua à stabiliser ce nouveau pôle de pouvoir en traçant une séparation stricte entre les affaires du gouvernement, confiées à un cercle restreint de fidèles et d'anciens compagnons d'armes, et les affaires de l'État et de son

administration. Cette discrimination plus nette visant à protéger les mystères du pouvoir royal, fut une des voies de l'individualisation et de l'autonomisation des bureaux des secrétaires d'État dans le système de pouvoir de la monarchie administrative du XVII^e siècle.

Mais il s'agit aussi, d'autre part, du devenir des paquets-dossiers devenus obsoletés une fois prise la décision qui motivait leur constitution. Or, précisément, ils font l'objet de diverses stratégies d'appropriation et d'usage, qui expliquent qu'ils existent encore aujourd'hui dans les archives (publiques ou privées), et sur lesquelles nous allons nous arrêter ici. Notre propos se concentre sur un certain type de dossier, ceux des secrétaires d'État : leurs instruments de travail, la mise en circulation de l'écrit politique sous cette forme et sa patrimonialisation éventuelle par le personnel des bureaux. Précisons d'emblée un point problématique, mais logique eu égard à ce qui précède : « dossier » est entendu ici dans la seule acception d'une unité physique observable dans les fonds et collections conservés, soit celle d'un recueil de divers papiers d'État constitué *a posteriori* (pour des raisons dont nous verrons les déterminations sociales) pour les ordonner, thématiquement ou chronologiquement, en un volume relié – à la différence, donc, des « paquets » mentionnés plus haut.

Les contemporains des guerres de Religion évoquaient ces ensembles documentaires sous le vocable de « liasses », « paquets », « portefeuilles », voire « livres ». Le « dossier » ici considéré renvoie alors à un processus de production et de collecte (ainsi que d'annotations par le roi, le conseil, les secrétaires et une foule d'agents techniques sur des papiers qui portent la trace de leurs circulations et des institutions qui les manient : Chancellerie, cours souveraines, conseil, bureaux) mais aussi, dans un second temps, de transformation de cette collection en un objet figé, issu à la fois de sa logique de production et de sa logique de fossilisation. Il y a donc une vie (sociale) du dossier après la mort (pragmatique) du dossier, et le travail des bureaux est ainsi avant tout un processus continu de mise en dossiers des affaires politiques, sous la forme d'une saisie diachronique de la réalité pour la mettre en ordre et la contraindre dans l'ordre documentaire (Boltanski 2009).

Cette approche est fortement tributaire des analyses de Fernando Bouza, continuées par Jean-Frédéric Schaub sur le quotidien du roi bureaucrate Philippe II (Schaub 2001 ; Bouza 2010). De même, les travaux récents des historiens des sciences camérales au XVIII^e siècle dans l'espace germanique comme ceux d'anthropologie et d'ethnographie de l'écrit permettent une analyse à nouveaux frais des outils de travail des agents de la monarchie administrative de la première modernité (Latour 2002 ; Eymeri-Douzans, Bioy et Mouton 2015 ; Rouselier 2015 ; Weller 2018 ; Denis 2018). La présente réflexion se veut donc une contribution à l'analyse de la genèse de la monarchie administrative à la fin des guerres de Religion et au début de l'avènement de l'État de justice et de finances.

C'est toutefois un moment politique bien circonscrit, de six mois en 1616-1617, qui nous servira de terrain d'observation pour saisir la manière dont les administrateurs pré-bureaucrates utilisent les instruments de travail dont ils disposent et qu'ils construisent, patiemment, tout au long de leur carrière. Cette catégorie d'«instruments de travail» renvoie à une foule de papiers d'État qui appartiennent à des catégories diplomatiques très distinctes, qui nous retiendront moins que l'usage que les secrétaires et leurs commis en font. Il s'agira ainsi de comprendre comment les administrateurs du secrétariat travaillent au sein de ces entités complexes et relativement nouvelles que sont les bureaux des secrétaires d'État. Il conviendra assurément de présenter la généalogie des papiers d'État entre la fin des guerres de Religion et le basculement de l'agencement des bureaux dans la monarchie administrative, selon un double processus dont découlent les «dossiers» que nous avons aujourd'hui : d'une part la mutation des pratiques et de la science administrative d'État à la fin de la Renaissance, d'autre part un constant processus de sélection et d'oblitération des papiers d'État.

Mais pour bien saisir l'enjeu du processus historique en question, et sans nous inscrire dans une perspective téléologique, nous commencerons par présenter justement ce moment 1616-1617, parce qu'il soulève clairement la question pratique suivante : comment travaille-t-on au service du roi de France sans dossier, lorsqu'on pénètre dans un bureau après un changement de règne, une disgrâce, des destructions ou un éparpillement, une patrimonialisation familiale des instruments de travail ? Et donc, fondamentalement, ces fameux dossiers sont-ils le témoignage de l'objectivation du travail de la monarchie sur elle-même des années 1580 aux années 1620 (Richet 1987) ?

Société administrative et société politique : l'enjeu des dossiers

Les papiers d'État dans l'espace du pouvoir

Il est très difficile de répondre à la question cruciale de la présence dans les bureaux d'instruments de travail de types divers sans commencer par donner une définition stricte et claire de ce qu'est un bureau et la localisation du travail concret d'écriture des secrétaires et de leurs commis (Le Roux 2003 : 230). Les règlements prescrits sous Henri III et ses successeurs disposent avec clarté que les papiers d'État ne peuvent sortir de l'espace du palais. En outre, les secrétaires d'État ne peuvent traiter des affaires dont ils sont chargés avec un autre secrétaire, ni charger un commis d'un autre bureau des papiers d'une négociation dont ils ont spécifiquement la charge au sein de leur propre bureau. Aucun, surtout, ne doit frayer avec les princes et la noblesse présente à la Cour. Ces dispositions, continuellement répétées dans les règlements du second XVI^e et du premier XVII^e siècles, ne décrivent cependant pas le travail des bureaux ni ne visent sans doute à l'encadrer, puisque l'observation de la pratique contredit ces dispositions réglementaires. Elles

procèdent ainsi bien plus d'un discours idéologique que la monarchie tient sur elle-même et manifeste à la société politique du royaume que d'une prescription réelle des conditions d'exercice du service du roi (Ferrer-Bartomeu 2017 : 47-49).

Aussi faut-il possiblement rattacher les outils de travail davantage au scripteur (voire à ses collaborateurs) qu'aux règles institutionnalisées. Autrement dit, le « bureau » est davantage une personne, ou plutôt une « institution-personne », qu'un lieu (Napoli 2017 : 177-184). Le *management* du bureau passe alors par la transmission d'habitudes de travail, de procédures, une expertise et un ensemble de gestes et de réflexes quotidiens (Jones 2015 ; Deloye 2020). Le « bureau » est ainsi un service quasi domestique du roi dans son activité d'écriture plutôt qu'un véritable service, enraciné dans une topographie relativement figée, comme ce sera le cas pour la seconde modernité (Ferrer-Bartomeu 2017 ; Schapira 2020). Cette conception plaiderait alors pour qu'on replace au centre des institutions les acteurs, les administrateurs, les commis plutôt qu'une mécanique décrite par les règlements ou des procédures dépeintes dans des traités politiques postérieurs : le « bureau » est leur action plutôt que le cadre de leur activité.

La production et le maniement des outils de travail que sont les dossiers sont ainsi la pierre angulaire du travail du secrétariat et *in fine* des institutions d'État de la première modernité (Potin 2000). Il convient pour les agents de créer des systèmes de connaissances politiques, cohérents, nourris par l'information en provenance des réseaux institutionnels et informels qu'ils sollicitent sans relâche (De Vivo 2007 ; Head 2020). Cependant, on vient de le voir, ces systèmes de connaissances embarquent bien plus que de l'information politique ou des relations diplomatiques (Smith 2001). Ces instruments sont d'abord et avant tout attachés au chef de bureau qui dirige le département bien plus que localisables et présents à la Cour (Poncet 2019). Ils sont la trace concrète de son pouvoir, de sa parfaite maîtrise des enjeux politiques. Ils constituent également la mémoire politique de l'institution pour le service du roi (Ferrer-Bartomeu 2017 ; Napoli 2021). En cela, ils sont la trace efficace du lien de sujétion administratif entre le chef de bureau, institution-personne, et le roi de France (Head 2003 ; De Vivo 2013 ; Dover 2016 ; Corens, Peters et Walsham 2018). Mais, on va le voir, cette sujétion n'est pas univoque.

L'entrée de Richelieu dans le bureau de Villeroy

Un épisode singulier permet en effet de déplier la trame longue de la lente montée en puissance des secrétaires d'État de la fin du xvi^e siècle au début du xvii^e siècle. Il articule la fin de la longue carrière ministérielle de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy – secrétaire d'État de quatre rois de France et de deux régentes de 1567 à 1617 – et le début de l'ascension de Richelieu³. À la fin de l'année 1616, celui-ci entre dans le bureau du secrétariat d'État des Affaires étrangères d'où Villeroy, titulaire de la fonction mais qui ne souhaite pas travailler avec lui, aurait emporté l'intégralité des instruments de travail. La mainmise du sieur de Villeroy sur ce trésor documentaire d'information politique sédimentée

sur plus d'un demi-siècle explique sans aucun doute en grande partie son exceptionnelle longévité à la tête du secrétariat d'État de la Guerre et des Affaires étrangères où, depuis 1567, il occupe une fonction surplombante sur l'écrit politique⁴. Quelques lignes issues des *Mémoires* du puissant secrétaire, contestant un précédent renvoi de son ministère en 1588 (mais il reprend ce motif dans de nombreux passages du texte), éclairent l'usage sociopolitique de ces dossiers :

« Or j'ay en main plusieurs lettres, mémoires, et papiers que je représenteray tousjours, où il sera besoing, qui font foy certaine de la vérité dudit fait⁵. »

Preuves d'une conduite, matérialisations d'une position et d'une disposition dans l'agencement gouvernemental, les acteurs des guerres civiles conservent ainsi avec soin cette documentation politique – et la produisent lors des épisodes, nombreux, de disgrâce et de défaveur. Un problème de taille se pose donc à Richelieu : il n'a pas en main les instruments techniques qui lui permettent de travailler ; il n'a pas été formé dans les bureaux d'un secrétaire en tant que premier commis, comme cela se pratique dans les premières années du XVII^e siècle ; il n'est ni fils ni frère de secrétaire d'État. Par conséquent, s'il connaît les réseaux diplomatiques par une fréquentation assidue de la Cour et du conseil restreint depuis quelque temps, il doit avertir les agents en mission et reconfigurer les réseaux pour que les dépêches lui parviennent. L'ampleur des tâches qui lui sont confiées rend plus que délicate la mission qui est la sienne, et la correspondance inquiète de Richelieu aux agents royaux départis dans les puissances alliées et adverses témoigne ainsi de l'importance que revêt cette documentation.

Pour servir le roi en secrétaire, Richelieu demande alors les copies des instructions mandées aux ambassadeurs afin d'avoir une parfaite information du périmètre et des enjeux de leurs missions. À l'automne 1616, deux grands pôles occupent le travail quotidien de Richelieu : la continuation des alliances diplomatiques du roi de France, et la prévention de la reprise des guerres civiles dans le royaume (Bergin 1994 [1991] ; Hildesheimer 2021 : 63-76). Sans rien dire de plus du contexte très complexe de ces quelques mois, nous nous arrêterons sur deux pièces (d'Avenel 1853 : 195-196, 200-202), particulièrement significatives de l'enjeu des dossiers (Encadré 2). La lettre qu'il adresse en décembre 1616 à Abel Servien (Duccini 2012), reçu procureur général du parlement de Grenoble quelques semaines plus tôt, est explicite sur les demandes, pressantes, que formule Richelieu et s'inscrit clairement dans les efforts du nouveau secrétaire d'État pour construire un premier réseau d'administrateurs, et notamment d'administrateurs dans les provinces, solides et fiables. En outre, le Dauphiné est une province frontalière, qui intéresse directement le département ministériel de Richelieu, en lien avec des négociations italiennes contemporaines.

La lettre de Richelieu au duc de Béthune, le 25 décembre 1616, est construite selon un dispositif analogue : il fonde sa demande sur sa nouvelle position puis, ici, s'inscrit dans une continuité d'action avec Villeroy concernant notamment le

rapprochement stratégique avec l'Espagne. Ceci vise non seulement à rassurer le destinataire sur les changements opérés dans la nouvelle configuration gouvernementale en postulant la continuité ou du moins la poursuite des affaires courantes dans les mêmes perspectives que la précédente administration. Toutefois, la demande à Servien comme celle au duc de Béthune disent doublement l'inverse. Elles témoignent d'une part de ce que Richelieu est dans une position éminemment fragile – qui se traduit finalement quelques mois plus tard (à la suite de l'élimination de son protecteur Concini) par son éloignement et l'installation d'hommes à la main des anciens et puissants ministres du début du règne de Louis XIII. D'autre part, elles montrent que la légitimité que procurent les papiers d'État joue à plein : ils sont le support de l'information administrative, politique et diplomatique – si bien qu'absents du bureau du nouveau secrétaire d'État, ils sont en creux la preuve que le remaniement au sommet de l'État fut opéré dans la douleur et seulement formellement, c'est-à-dire, sans la transmission des volumes constitués par l'administration précédente.

Encadré 2. Richelieu en quête d'informations (1616)

1. Lettre à Abel Servien, [début] décembre 1616 :

« Monsieur,

Ayant pleu au Roy de se servir de moy en la charge de secrétaire d'estat, ce m'est un extrême contentement d'avoir le département des affaires estrangères pour avoir lieu, en traictant avec vous, de vous asseurer particulièrement de mon affection et m'offrir à vous servir en toutes occasions ; le désir que j'ay d'embrasser celles qui s'en présenteront me fait oser plus hardiment mandier une faveur de vous, vous suppliant de m'envoyer une coppie de l'instruction que vous emportastes d'icy à vostre partement et de plus me donner une cognoissance exacte de ce qui s'est passé en l'estat où vous estes pendant le séjour que vous y avez fait, de la disposition où les affaires de Sa Majesté sont maintenant, et de ce qu'on peut espérer du train qu'elles doivent prendre à l'advenir, affin que je puisse faire un plus ferme et plus solide jugement sur les diverses occurrences qui se pourront présenter. Ce vous sera de la peine, mais que vous n'aurez pas désagréable, puisqu'elle est importante au service du Roy, qui requiert qu'une personne nouvellement promue à une charge recherche et reçoive instruction de toutes parts. Je me promets si assurément cette faveur de vous que, la tenant desjà comme receue, je m'oblige à en avoir toute la recognoissance qu'il me sera possible. Je ne manqueray point à faire valoir vers leurs majestés le soin dont vous aurez usé en ceste occasion, non plus qu'à leur représenter vos services aussy advantageusement qu'aucun autre pourroit faire ; c'est chose que je

reconois debvoir rendre à vostre mérite, et dont je m'acquitteray avec autant de soin que vous pouvez attendre de celui qui est véritablement. Vostre, etc. »

2. Lettre au duc de Béthune, Paris, 25 décembre 1616 :

« Monsieur,

Il y a longtemps que je vous eusse despesché ce courrier pour vous tirer de la peine en laquelle je ne doute point que vous ne soyez pour ne sçavoir pas assurément ce que vous avez affaire [sic] si j'eusse eu dès ma première entrée en ceste charge les dépesches que vous avez faites à sa majesté sur le subject des affaires d'Italie. Depuis quelques jours les dernières m'ont esté mises en main, particulièrement celle du 30 novembre, qui rend un compte exact de tout ce qui s'est passé en vostre négociation, dont leurs majestés ont tant de contentement, que je vous puis asseurer qu'ilz n'en sçauraient avoir davantage, si ce n'estoit par la conclusion de la paix, qu'ilz cognoissent bien ne deppendre pas de ceux qui la traittent. Le procéder de dom Piètre leur a pleu, comme vous cognoistrez par la lettre du roy ; et en effect, à dire vérité, il est si altier qu'on le peut dire insupportable. Tout ce qu'on peut trouver de bon, à mon avis, en ce personnage, est que ses paroles sont si liantes, que ses effects n'y correspondent pas, ne voyant pas qu'il fasse aucuns exploits dignes du courage que ses paroles tesmoignent. Vous aurez veu par la lettre de Sa Majesté la résolution qu'il prend pour mettre la paix en Italie, d'en attirer icy la négociation. M. de Villeroy

estime que c'est un grand point pour venir à nos fins, et ce qui nous en fait espérer quelque chose, est que ceste proposition est approuvée de M. l'ambassadeur d'Espagne qui est maintenant icy. On n'a point encore résolu qui fera le voyage d'Espagne auquel j'avois esté destiné, mais dans peu de jours ceste affaire sera faite. Cependant, Monsieur, le duc de Savoye doit estre asseuré que leurs majestez feront tout leur possible pour luy donner la paix, ayant trop d'interest à sa conservation. M. le comte de Moret ne s'endort point icy; sa goutte ne l'empesche point de solliciter soigneusement les affaires de son maistre. Les Vénitiens de leur part ne s'oublient pas aussy comme vous pouvez croire. M. le comte de Schombert part dans deux jours pour son voyage d'Allemagne dont vous avez desjà esté adverty. M. d'Espéron obéit au commandement

du roy, rend Surgères, Tonnay-Charente, et licentie ses troupes, de façon que ce différend des Rochelois et de luy ne nous apportera point la guerre. Quant à M. de Nevers, les affaires sont encore comme elles estoient. M. de Guise est destiné pour l'armée de Champagne et M. le comte d'Auvergne pour une autre plus légère qu'on projette pour le Perche. Pour moy, ma pensée est que l'exemple de M. d'Espéron fera venir à raison M. de Nevers, et que nous n'aurons point de guerre. Je vous advertiray de temps en temps de ce qui se passera digne d'estre sceu, et m'estimeray heureux si en la charge en laquelle je suis maintenant je trouve l'occasion de vous faire voir que je suis, Monsieur, Vostre bien humble et très affectionné serviteur,
À Paris, ce 25 décembre 1616.»

L'ombre de Villeroy, expressément cité dans la deuxième lettre, plane ainsi sur le bureau qu'il a occupé pendant plus de cinquante ans. Certains ambassadeurs ne tiennent d'ailleurs aucun compte de ce changement à la tête du secrétariat et continuent d'adresser leurs dépêches à Villeroy⁶. D'autre part, dans le nouveau trio gouvernemental composé de Claude Barbin, Claude Mangot et Richelieu, un secrétaire d'État, Pontchartrain, très proche de Villeroy, obtient de conserver sa charge et son bureau. Ancien premier commis de Villeroy, il est très probable qu'il utilise et conserve bien des volumes du vieux ministre. Ce dernier a donc bien organisé sa retraite en bon ordre, et refusé de transmettre ses dossiers à son collègue auquel il refuse instamment la préséance (Frostin 2006 : 69-70). Tout cela permet de comprendre, d'une part, la place occupée par les papiers d'État en tant que moyens des procédures politiques et outils de légitimation de l'action d'un secrétariat et, d'autre part, comment les réseaux sont organisés et, par la transmission des papiers de secrétaires en commis, combien il est difficile de pénétrer ce monde et d'y travailler en dehors d'un nombre très restreint d'acteurs qui sont alliés de longue main. Pour le dire simplement : la lettre de commission ne saurait faire le secrétaire d'État.

La longue durée du dossier

L'autre point fondamental de la lettre à Béthune est sa similitude avec une lettre qu'écrivit Villeroy en 1594, au moment de son précédent retour en charge (après sa révocation de 1588)⁷. Très vite, malgré une position que l'on imagine encore mal assurée pour Villeroy (comme pour son correspondant, Filippo Guicciardini), ceux-ci entrent dans le vif du sujet des négociations et manifestent ainsi qu'ils tiennent le compte des lettres envoyées et reçues, se prévalent d'être des relais d'informations essentiels et pivots de l'information de leurs interlocuteurs – de même que Richelieu, en 1616, au profit du duc de Béthune (« Je vous advertiray de temps en temps de ce qui se passera digne d'estre sceu »), alors même qu'il ne sait que bien peu de choses

en comparaison de Villeroy (voire de Ponchartrain) sur le mouvement général des négociations, comme nous l'indique clairement sa lettre à Servien.

Il faut ainsi, dans l'urgence politique de l'instant, se couler rapidement dans les habits du secrétaire d'État aux Affaires étrangères, l'un en 1594 au moment où il rejoint le camp royal après avoir été un des principaux conseillers des chefs ligueurs, l'autre en 1616 comme s'il était déjà un administrateur de premier plan, alors qu'il découvre tout d'une fonction dont la dimension technique et documentaire prévaut encore sur le rôle de conseiller et de négociateur qu'elle désignera au milieu du XVII^e siècle. Plus précisément, cette dimension technique et documentaire – la capacité à manier des milliers de documents, bien souvent techniques tels que les tables de chiffres, les listes et les formules d'adresses, mais aussi à connaître les destinataires puisqu'on a contribué à constituer les réseaux politiques ou diplomatiques nécessaires – cette dimension, donc, est directement connectée à la surface politique de conseil et de participation aux négociations de Villeroy. En effet, la haute politique de conseil des décisions souveraines n'évince pas l'activité, capitale pour la sécurité et la régularité de l'information, de maniement des papiers d'État. Richelieu, lui, n'était rompu qu'à la première et découvre, en 1616, que la science est d'abord faite de papier.

Enfin, la comparaison entre la lettre de Villeroy en 1594 et celle de Richelieu en 1616 est éclairante du point de vue des conditions de la transmission documentaire. La lettre de Villeroy à Guichardin se trouve dans un volume de la Bibliothèque nationale de France dont la cote actuelle (Fonds des langues, Italien 1208) ne doit pas oblitérer qu'il correspond à la correspondance de Villeroy. Ce volume contient ainsi des pièces allant du début du secrétariat de Louis Révol (son successeur en 1588 après sa disgrâce) jusqu'au début du XVII^e siècle, manifestant ainsi la continuité de la carrière de Villeroy par-delà sa disgrâce, avant et après l'éclatement ligueur et l'assassinat d'Henri III, le basculement dynastique, la signature de l'édit de Nantes et la paix avec l'Espagne. Il s'agit donc véritablement d'un « dossier », au sens plein de notre démonstration, dont la composition autant que le résultat documentaire (sa forme concrète actuelle : le volume archivé) dit clairement ce qu'il en est du pouvoir de Villeroy et ce qui doit en être manifesté à la société politique.

La science de l'État : cultures politiques et administratives à la fin de la Renaissance

La fabrique d'un système de connaissances politiques

Deux grands types de volumes composent les principaux fonds des secrétaires d'État. Il s'agit d'une part des volumes de type *chronologique*, qui compilent les correspondances, actives comme passives, d'un scripteur ou d'un groupe très restreint de scripteurs et qui présentent donc de manière continue et sérielle l'activité d'un scripteur sur le temps long de sa carrière politique et administrative. D'autre part, il s'agit des volumes *thématiques*, qui concentrent toutes les pièces

nécessaires à la prise de décision que le souverain, son conseil et les administrateurs ayant à en connaître utilisèrent et confectionnèrent pour la résolution d'une affaire, à la fois preuve et manuel en actes de la conduite des affaires du royaume et de la réalisation des volontés souveraines. L'analyse conjointe des deux types de volumes manifeste ainsi le savoir et la culture politiques des administrateurs qui se sédimentent dans les écrits qu'ils produisent de manière experte, en opérant une nette discrimination – par la copie ou l'élimination de pièces – entre les séries de correspondances et de dossiers *ad hoc*, rassemblés en un portefeuille relié quelques mois après la résolution de la négociation.

Le classement interne des volumes du type thématique obéit certes bien souvent à une disposition chronologique, mais il fait intervenir beaucoup plus de scribes que les premiers et la diversité des pièces qu'on y trouve est, sans commune mesure, bien plus grande que pour les volumes de type chronologique. Actes originaux et officiels, copies et compilations, pièces chiffrées et déchiffrées, actes scellés et fermés, billets, mandements, arrêts, correspondances manuscrites, minutes de travail sont des catégories typologiques classiques de la science diplomatique, à travers lesquelles on tente usuellement de saisir les évolutions que connaissent les pratiques des administrations de l'écrit au cours des guerres de Religion (Tessier 1962; Barret 2007) et qui affectent aussi le classement des dossiers – alors même que ceux-ci sont typologiquement composites puisqu'ils construisent des systèmes complexes de connaissances pour une affaire ou une négociation et cartographient ainsi l'ensemble des données politiques, des réseaux, des agents à la disposition du pouvoir pour un contexte donné, lors d'un évènement précis. Pour le dire en un mot, ces instruments sont des «dossiers», au sens où l'entend la sociologie des organisations : ces dossiers renferment des sources éparses qui deviennent, par l'agencement même que le secrétariat leur donne, des pièces et trouvent, dans le travail politique de et sur l'écrit, une unité fonctionnelle (Weller 2018).

Le cadre de classement retenu pour les papiers d'État par le personnel des bureaux centraux doit donc être analysé au double prisme de l'efficacité et de la légitimité. En effet, la compilation de l'écrit politique envoyé – dont on conserve minutes autographes et copies – et des dépêches reçues obéit à la double logique de la conservation pour preuve d'une action effectuée, mémoire de l'État, complexe édifice de papiers qui matérialise concrètement le travail du bureau du secrétaire (Michaud 1967 : 31). Les volumes sont également des monuments d'État, ils attestent de l'action politique, la fondent et la légitiment. Les procédures employées y sont décrites, on y verse les copies des pièces envoyées ou perdues, les dossiers sont annotés et commentés de la main même du secrétaire d'État voire de celle du roi. Ainsi, en situation de crise politique, la confection des dossiers est une construction de la réalité politique par les administrateurs. Leur activité d'écriture dit «ce qu'il en est de ce qui est» (Boltanski 2009 : 165).

Toutefois, on ne trouve que très peu d'interventions écrites de la part du personnel du bureau ou du cabinet dans les volumes de type chronologique – ces

interventions se limitant à deux formes simples : la copie des dépêches et leur très bref résumé –, tandis qu'on peut constater dans les volumes de type thématique une palette beaucoup plus large d'interventions (de la transcription interlinéaire des correspondances chiffrées à la copie puis intégration de pièces découpées de volumes imprimés), des listes (de comptes, de troupes, de membres de telle ou telle institution, de tâches à effectuer pour le commis « en mois ») en plus grand nombre, et une plus grande fréquence des annotations. Les faibles retours d'écritures dans les volumes chronologiques de correspondances tiennent en revanche à la préservation des diverses étapes de la lettre effectivement adressée, dont on conserve plusieurs minutes et duplicata ; les dépêches reçues, elles, sont bien souvent des originaux ; ces originaux ou ces minutes très abouties dans leur préparation ne portent que peu de traces d'un travail collectif d'ajout et de correction, de ratures ou encore de soulignement. Ce sont donc des documents qui ne présentent que très superficiellement le travail concret des bureaux en raison de leur présence en « bout de chaîne » du travail préparatoire. Ce qui distingue en premier lieu les deux types de volumes est donc le retour d'écriture ou sa relative absence sur les volumes, et l'on pourrait donc considérer que les volumes chronologiques forment une « mémoire d'État », tandis que les volumes thématiques sont bien plutôt des instruments de travail.

Pendant, il importe de noter que, dans tous les cas, ces actes d'écriture n'interviennent pas sur les volumes eux-mêmes mais sur les pièces qui les composent, dans un temps intermédiaire entre le stade original de préparation des pièces et le stade ultime de fabrication matérielle et de reliure-fermeture du volume. Composés relativement rapidement ou sur un temps plus long, ces volumes ne sont en effet pas des « portefeuilles ». Ils connurent tous, dans des contextes relativement divers, un moment de « fossilisation » après avoir été le réceptacle largement ouvert d'un secrétaire voire d'un bureau tout entier : ce moment, c'est celui de la confection de la reliure, qui peut correspondre à la mort ou à la sortie de charge du secrétaire ou du commis qui composait le volume. La forme « volume » viendrait donc clore son caractère d'outil de travail, de liasse continuellement enrichie.

Paradoxalement, donc, c'est quand le « dossier » (l'objet physique archivé) acquiert la forme et la reliure que nous lui connaissons qu'il perd par voie de conséquence son caractère intrinsèque de dossier – en tant qu'outil de travail d'un administrateur ou d'une administration. C'est d'ailleurs l'une des explications les plus évidentes du double voire du triple foliotage des pièces qu'on trouve en leur sein : l'ultime foliotage, généralement de la même encre et de la même main, correspond au moment de la fermeture du volume et de sa mise en reliure. Ce temps suspendu entre deux états diplomatiques – celui de chaque pièce et celui du volume – est sans doute ce qui correspond le mieux à notre définition classique de ce qu'est un dossier dans les administrations contemporaines. Le point nodal de notre réflexion se trouve ainsi résumé dans la double nature politique de ce qu'est un dossier dans une institution de la première modernité : ces dossiers sont à la fois

une activité – celle de leur composition – et un résultat – la création d’un système de connaissances politiques.

L’agencement des pièces dans un dossier matérialise ainsi doublement ce qu’il faut d’efforts politiques, de mobilisation d’agents, de ressources d’informations et d’expertise pour parvenir à un résultat donné, dont les linéaments se déposent, bien souvent chronologiquement, dans le volume. La manifestation du travail des bureaux intervient dans la liste des pièces contenues dans le volume, qu’on trouve généralement en début de volume : il s’agit d’une mémoire graphique précise, documentée, de ce que fut l’action de l’État dans un contexte donné (Goody 1977). Ces listes construisent techniquement, en langage documentaire, l’évènement, la négociation, la mission et en rendent compte autant qu’elles témoignent des difficultés de l’action politique : en effet, les traces des échecs ne sont pas gommées, les effets de distance, d’envois multiples d’une même dépêche, de harcèlement épistolaire sont nombreux⁸. Si l’on considère par conséquent que les instruments à la disposition du personnel des bureaux sont des dispositifs de pouvoir qui sont porteurs de bien davantage que de simples informations factuelles, il est alors possible de lire comment se pense et se structure la monarchie par ses institutions en fonction des instruments qui sont en usage au sein de celles-ci.

La sédimentation d’une culture politique

À l’examen, on constate donc que les agents se déplacent peu avec leurs papiers, à l’exception des papiers techniques que sont les tables de chiffres (Ferrer-Bartomeu 2017 : 179). Les liasses éparées semblent ainsi être utilisées et localisées au palais ou dans la demeure parisienne du chef de bureau, tandis que les volumes reliés sont davantage conservés après la sortie de charge dans une demeure francilienne, dans le Bassin parisien ou la vallée de la Loire. Dans les *Mémoires* de Villeroy, qui sont avant tout des écrits de justification rédigés après sa disgrâce en 1588, on a vu qu’il mobilise, pour sa défense, le même argument répété plusieurs fois : il tient à la disposition de ses calomnieurs les papiers d’État des conduites des négociations qui reflètent son action et selon lui l’innocentent des faits qui lui sont reprochés. Ce qui montre que, tandis qu’il est éloigné du palais en raison de sa disgrâce, il conserve toujours chez lui l’ensemble des dossiers issus de ses activités. Un épisode décrit par l’ambassadeur René de Lucinge en 1588 vient toutefois montrer que des « paquets » (liasse ou placet dont on souhaite que le secrétaire se saisisse pour rapporter au conseil) pouvaient être aussi déposés dans la maison particulière du secrétaire d’État – mais que ce n’était normalement pas le cas⁹, ce qui soulève alors la question de savoir de quelle nature étaient les dossiers conservés, visiblement sans illégitimité, chez des administrateurs comme les secrétaires d’État.

Au-delà donc de la question du contenu ou de la forme des outils de travail, celle du lieu de leur présence pose autant de problèmes qu’elle semble apporter de réponses. La présence de ces volumes dans les bureaux pourrait nous renseigner sur le travail quotidien dans les bureaux de la monarchie dont il est tant difficile de

percer la mécanique concrète. Or il est très délicat de déterminer si les deux types de volumes se trouvaient de manière conjointe dans les mêmes espaces de travail, alors même que la complémentarité de ces deux types de volumes semble évidente¹⁰ – rien n’indiquant clairement que les volumes chronologiques étaient présents dans les bureaux de la monarchie et non pas plutôt attachés à leur éminent scripteur et conservés dans sa demeure particulière¹¹. Se pose alors la question de savoir si ces deux genres d’outils sont des instruments de travail du quotidien ou bien des « monuments d’État » par lesquels les agents – et notamment les agents de second ordre que sont les clercs et les commis – manifestent une science d’État, une culture politique et exposent les guides de travail de leurs actes d’écriture.

Pour cerner les spécificités de nos volumes, on peut les comparer à d’autres types spécifiques de volume technique, à commencer par les formulaires de chancellerie, aujourd’hui mieux connus grâce aux travaux d’Hélène Michaud. On peut à leur égard formuler trois séries de remarques. On observe d’abord que les formulaires sont composés sur un temps relativement long, d’au moins une décennie. C’est bien souvent un agent de second ordre, présent dans le bureau d’un secrétaire d’État, qui compose le volume, en grande partie en copiant des pièces originales – essentiellement des correspondances, très fragmentaires et partielles pour ne s’attacher qu’à l’adresse par exemple – et en y ajoutant des documents techniques tels que des listes ; pour ces ajouts, il est plus souvent procédé à la copie qu’à l’ajout de pièces originales par collage même si le cas peut se présenter, pour des volumes cependant plus tardifs qui sortent largement de la période étudiée. La dimension collective du travail de composition n’est donc pas avérée pour les formulaires connus. La deuxième série de remarques porte sur la grande diversité des pièces qu’on trouve au sein des formulaires. Bien souvent en effet, ces volumes ne sont pas, à l’instar des volumes chronologiques décrits plus haut, « chimiquement purs » pour le diplomate. Enfin, et c’est sans doute le plus frappant à l’analyse de ces instruments, ils ne sont que très rarement annotés, commentés, raturés. Ce dernier élément bat quelque peu en brèche la dimension d’outils de travail qu’on assigne souvent à ces formulaires¹².

Ce que ces éléments manifestent également, c’est que les institutions – à commencer par les chefs des bureaux – produisent des systèmes de connaissances, adossés principalement aux papiers qu’ils projettent, reçoivent, trient et collectent quotidiennement, enfin relient dans d’imposants volumes qui sont de véritables monuments scripturaux de la mémoire d’État. À la dimension purement probatoire de l’écrit politique s’ajoute ainsi la manifestation d’une culture politique spécifique. Cette culture politique, fondée sur la mise en circulation d’une information experte, juste et vraie à l’appui des décisions politiques souveraines, se sédimente dans des volumes chronologiques, thématiques, et quelques autres instruments plus techniques, les formulaires ou encore les agendas¹³. Les innovations techniques et politiques liées à la présence de l’écrit et d’une catégorie de professionnels de l’écrit qui pénètrent les institutions traditionnelles et les nouveaux centres

de décisions tels que les bureaux des secrétaires d'État doivent, dans ce moment de troubles intenses que sont les guerres civiles de Religion et les guerres étrangères, conquérir leur légitimité en mettant en mots le récit politique de l'extinction des troubles. Ils tiennent ainsi en main et très concrètement la mémoire de l'action de l'État. Liant concrètement leurs intérêts et leur mobilité sociale à la réussite du projet monarchique, les administrateurs conservent la preuve concrète de leur service, dont la trace est bien le dossier.

Il y a donc peu de traits propres aux formulaires qui les distingueraient des volumes qui nous intéressent, tant au regard de leur contenu que de leur matérialité – et ce, même si l'on inclut dans la catégorie des instruments de travail les volumes dits thématiques plutôt que ceux chronologiques. Peu nombreux, relativement peu retravaillés et sans doute relativement peu consultés collectivement, les instruments de travail des bureaux semblent donc décevants à première vue. Pourtant, on peut émettre quelques autres hypothèses en lien avec notre exploration de la notion de « dossier » et de la présence et de l'utilisation, avérées ou non, de ces instruments dans le travail des bureaux.

Les papiers d'État : dispositifs mémoriels

L'histoire traditionnelle des institutions des guerres de Religion met la formidable inflation de papiers et d'écrits politiques du second xvi^e siècle sur le compte de l'incessant besoin de prouver, de témoigner sa conduite, dans un contexte de tensions et de troubles civils (Michaud 1967 : 231), suivant en cela les énoncés d'agents du pouvoir comme celui de Villeroy déjà cité. Souscrire à cette interprétation implique toutefois de considérer que les papiers d'État se prêtaient à une lecture transparente, immédiate, ce qui ne laisse pas d'interroger. Les papiers d'État en effet, quand ils ne sont pas de surcroît chiffrés, sont peu explicites car relativement complexes à lire et à comprendre. Ils ne se lisent et ne font sens qu'au sein d'un système documentaire plus général, confrontés à d'autres papiers issus de dossiers distincts – comme on l'a précisément vu avec les volumes chronologiques et thématiques. Enfin, ils trouvent leurs prémices dans la délibération orale, dans des instances qui ne produisent que peu d'écrits de travail dans la première modernité, à l'instar du conseil royal, de la chambre et du cabinet du roi – lieux qui eux aussi disposent tous de secrétaires en titre.

Ainsi, les agents du pouvoir, et notamment ceux spécifiquement dédiés aux tâches de la préparation de l'écrit politique, livrent avec leur valorisation des documents qu'ils contrôlent une conception des papiers d'État qui est hors-sol, détachée de la réalité du travail qu'ils conduisent et dont ils sont pourtant les experts. L'explication se trouve donc sans doute ailleurs que dans l'usage pragmatique qui peut en être fait : en effet, si les papiers d'État peuvent, sous la plume justificatrice du secrétaire Villeroy, prouver de manière transparente sa conduite lors des troubles de la Ligue, c'est que l'écrit est censé avoir une dimension politique, et renvoyer notamment à l'idéal de justice et de vérité qui entoure leurs

conceptions politiques. L'important dans le papier d'État est ainsi le fait même de l'avoir, comme s'il était le reflet réel et indiscutable d'une négociation, du service du roi. Cet argument n'a pas besoin d'être vrai : si le secrétaire peut l'affirmer dans ses *Mémoires* qu'il compose avec soin, c'est que cet argument est recevable par ses lecteurs, tous membres de la haute société politique qui connaissent et partagent les mêmes horizons d'attente que lui – ce sont ses pairs dans l'ordre administratif et politique du royaume voire dans les cours étrangères et les postes diplomatiques.

Cet enjeu de la détention en soi explique sans doute l'étendue d'un problème, malheureusement insoluble sans une étude sérieuse et systématique de tous les volumes connus à compléter par une prospection dans les collections particulières : la relative faiblesse numérique des instruments conservés dans les dépôts d'archives. On pourrait expliquer cette faiblesse numérique par le fait que ces volumes sont très techniques et que les informations qu'ils contiennent sont au demeurant partielles et par nature temporaires ; de ce fait, ceux qui sont parvenus jusqu'aux dépôts actuels sont ceux qui furent reliés et transmis au sein d'un bureau ou plus certainement au sein d'une parentèle, sans doute en raison de la personnalité exceptionnelle du secrétaire qui le confectionna et le fit relier et le conserva en sortie de charge, éventuellement pour se garantir. Il y aurait donc là un biais fondamental pour notre intelligence de la sédimentation de la culture politique des agents de l'État, puisque les volumes à partir desquels nous tentons de l'approcher sont rendus disponibles moins par l'État que par ses agents dans le cadre de stratégies propres.

Mais ceci contraint également à envisager sous un autre aspect l'activité de composition des dossiers. Puisque s'opère une sélection des papiers conservés, et donc un choix méthodique des pièces qui entrent ou non dans les collections royales ou ministérielles, s'instaure nécessairement une tension entre conservation et oubli volontaire, une traduction de la réduction des troubles dans les systèmes documentaires (Latour 2002), une organisation de la disparition de certaines pièces (Guyotjeannin et Poncet 2009). Les institutions, à mesure qu'elles produisent et conservent les papiers d'État, font nécessairement et systématiquement le départ entre ce qui doit être manifesté et ce qui doit être oublié (Bolzoni 2002 ; Poncet 2009) – les destructions nécessaires de pièces afin qu'elles ne tombent entre les mains d'une puissance adverse n'entrant pas spécifiquement dans ce processus de sélection. Cependant, il s'agit ici de comprendre comment s'organise l'oubli par la non-sélection d'un acte ou d'une pièce dans la composition d'une collection royale.

Si l'écrit politique vient prouver et manifester une conduite pendant un contexte donné, la destruction des pièces par les acteurs doit être analysée pour les mêmes raisons et avec les mêmes catégories d'analyse (Poncet 2016). L'oubli politique est, à l'échelle globale, une conception bien ancrée dans la culture de la première modernité. On trouve l'écho manifeste de cette vertu de l'amnistie dans les premiers articles des édits de pacification, continuellement repris jusqu'à l'édit de Nantes, ainsi que dans l'agencement des pièces des formulaires de sortie de guerre, dans les traités et les

négociations de paix. Or, si ces éléments, discutés, préparés, écrits et manifestés par les mêmes agents qui ont la charge des papiers d'État sont actionnés pour les sorties de guerre, rien n'interdit de penser que ces derniers ont stratégiquement opéré un même processus d'oubli organisé appliqué à leurs propres carrières. Effacer le souvenir d'une alliance ou d'un service rendu, d'une allégeance malaisée à défendre dans la séquence politique suivante, gommer un échec sont ainsi des buts visés par les agents de premier ordre dans l'organisation de leurs archives. Cette tension vers l'oubli pose dès lors de considérables problèmes dans la restitution de la trame politique du contexte de la fin des guerres de Religion, au cours duquel la destruction d'actes publics alla bon train (Daubresse 2012 : 127).

Les travaux d'Olivier Poncet sur les papiers de ministres au xvii^e siècle livrent plusieurs éléments déterminants sur la manière dont les contemporains appréhendent la possession comme la circulation de la documentation administrative et diplomatique (Poncet 2019). Les crises de la fin du xvi^e et du premier xvii^e siècles brisent des carrières établies, font échec à des stratégies anciennes et programmiquement organisées à l'échelle de toute une parentèle. À d'autres, inversement, elles permettent de s'élever et de jouir d'une fortune considérable. Dans ce jeu politique fluide, la possession de cette documentation – et plus encore quand ce sont des pièces originales – permet de s'imposer. Il faudra attendre encore un siècle pour que la Couronne parvienne à remettre (en partie seulement, et à haut prix) la main sur eux (Poncet 2018 : 343). Mais au-delà de l'enjeu pratique qu'elle représente alors, la possession de cette documentation révèle surtout une parfaite compréhension de la nature de ces « dossiers ». Ces collections sont le résultat d'un processus de saisie et de mise en ordre de la réalité politique. Les tenir en main très concrètement, c'est manifester à la société politique qu'on s'est imposé, après une crise, au sommet de l'agencement gouvernemental, qu'on tient en main le truchement (les liasses) et le résultat de cette mise en ordre administrative (les « dossiers » formant une collection).

Mais l'enjeu mémoriel joue aussi à l'échelle de l'État, dont ces volumes pris ensemble constituent la mémoire « externe », et les prémices d'un système conçu et pensé comme le principal mode de stockage des savoirs, des pratiques et des procédures administratives de la monarchie. On comprend alors que la responsabilité des chefs de bureaux dans la sélection qu'on opère parmi les milliers de documents instrumentés par les commis et les clerks est dès lors immense. Les enjeux et les implications théoriques le sont tout autant. Car si l'État va se dotant d'une capacité croissante de stockage externe, essentiellement composé et opéré par les chefs de bureaux et les agents de premier ordre, il ne reste ainsi pour le personnel de second ordre qu'à suivre avec minutie les ordres et les pratiques en vigueur dans le bureau, qu'ils apprennent et reçoivent par tradition de leurs prédécesseurs et de leurs maîtres. Et plus cette volonté et cette capacité de stockage augmentent, plus la capacité d'analyse, l'autonomie fonctionnelle et la mémoire administrative des commis de bureaux s'en trouvent alors sans doute amoindries. C'est sans doute là

l'une des principales explications à avancer de la croissance de la culture politique qui s'exprime dans les manuels de gouvernement et de pratiques du secrétariat du début du XVII^e siècle, constituée par des réflexes administratifs du personnel de second rang : à mesure que les documents sur lesquels se fondent la légitimité et la mémoire de l'action d'un bureau se retrouvent dans les archives royales ou ministérielles, loin de la pratique quotidienne des bureaux, il convient que les agents se dotent d'un discours sous-tendant la très solide capacité de travail au quotidien qu'imposeraient les tâches qui leur sont confiées.

* *
*

Dans le cycle foisonnant des portraits de Richelieu réalisés par Philippe de Champaigne, il en est un qui retient notre attention. Conservé à la Chancellerie des universités de Paris – à proximité de la chapelle de la Sorbonne, lieu iconique du pouvoir cardinal (Jouhaud 1991) – le *Richelieu écrivant* nous donne à voir le prélat et principal ministre vieilli, mais justement au faîte de sa puissance. C'est lui qui tient la guerre et les relations diplomatiques de Louis XIII en pleine guerre de Trente Ans, alors même que le Très-Christien est allié aux princes protestants contre les Habsbourg catholiques. Le cardinal est peint selon un modèle hiéronymite très classique, la correspondance diplomatique du royaume de France formant une nouvelle Vulgate où se mêlent raison d'État et raison d'Église malgré l'alliance avec les princes réformés. Richelieu dispose de tous les instruments d'écriture des secrétaires, et le tissu – autrement appelé bureau – répond terme à terme au dais qui figure les arcanes et les mystères de l'État. Cardinal, chevalier du Saint-Esprit, il écrit sa dépêche les mains presque noircies d'encre face au sacrifice du Christ et aux Écritures. Ministre au travail et prince de l'Église, il dévoile un pan des arcanes de l'État et de ses instruments (minute – retournée, donc présente mais muette – sur le bureau, courrier au départ, cire de scellement).

Cette composition originale au premier XVII^e siècle intervient alors que se mettait en place la progressive fermeture au public des papiers d'État – la publication des récits d'ambassades et de négociations, formant naguère le genre à succès des *Relations* diplomatiques, marquait le pas (Poncet 2020). Enfin, on connaît le mode de travail de Richelieu, entouré de secrétaires particuliers. Il est donc fort douteux, tout comme pour d'autres administrateurs de premier plan, que Richelieu ait écrit lui-même des heures durant. Il est plus vraisemblable qu'il préférât le mode de la dictée pour les dépêches qui portaient du bureau et dont nombre d'entre elles étaient chiffrées, activité chronophage dont se chargeait un commis spécialisé au sein de son bureau (Ferrer-Bartomeu 2019). Ainsi, c'est bien à une mise en scène que nous assistons ici, au rebours des indications des sources de la pratique. Discours d'État et discours sur l'État se mêlent de manière serrée.

Si nous retenons ce tableau dans l'œuvre de Champaigne, c'est qu'il témoigne de l'évolution de la position de Richelieu depuis l'épisode de l'hiver 1616. Richelieu

se donne à voir écrivant, et fixe celui qui observe cette composition minutieuse d'un agent de premier plan de la monarchie au travail; il dispose désormais de l'ensemble des outils, dossiers et instruments pour tenir fermement le département qui est le sien. Toutefois, ce qu'a montré notre examen, c'est que davantage qu'à un travail sans dossiers, la situation de Richelieu à la fin de l'année 1616 correspondait plutôt à une formule autre, quoique proche: il était contraint de travailler sans *ses* dossiers, construits de longue main et aussi patiemment que les réseaux qui favorisèrent son accession au ministère, et censés constituer *les* dossiers du secrétariat, c'est-à-dire, ceux idoines à la conduite de la guerre et des affaires étrangères. Ainsi, les lettres des semaines qui suivent immédiatement la commission de secrétaire d'État – ou plus précisément son usufruit – révèlent la qualité du filtrage opéré par les bureaux du secrétariat.

Ce qui frappe et surprend dans les lettres de l'hiver 1616, c'est ce qu'elles révèlent de la compréhension de Richelieu du travail des bureaux des secrétaires d'État. En effet, comment un homme qui s'approcha si près des conseils secrets de la reine mère, lui-même secrétaire des commandements, put-il ignorer à ce point ce qu'était la structuration du secrétariat, des procédures et des outils de travail maniés par les clercs et les commis? On peut en effet être de tous les conseils, mais si l'on n'est pas versé dans les écritures du secrétariat, il n'y a aucune chance qu'on puisse en pénétrer les secrets et lire à livres ouverts dans la politique étrangère du royaume de France. Ainsi, nous pourrions relire cet épisode bien douloureux pour Richelieu comme celui qui fonda une très stricte procession des papiers d'État, dans le *naos* du conseil restreint et des arcanes du pouvoir qu'il domina pendant tout le règne de Louis XIII (Jouhaud 2015). Une vingtaine d'années sont passées entre son arrivée dans le bureau Villeroy et la composition minutieuse du tableau par Champaigne. La profusion de papiers représentés semble alors l'écho bien lointain de leur absence au creux de l'hiver 1616-1617. Enfin, si nous lisons ces lettres qui interpellent si bien sur le dénuement documentaire de Richelieu, c'est que le cardinal-ministre a voulu que nous les lisions: elles reposent dans ses lettres et instructions, elles forment ainsi le point de départ documentaire de son ascension ministérielle, la mémoire d'État du pouvoir cardinal.

Ouvrages cités

AVENEL, Georges d' (éd.). 1853. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. 1 (1608-1624). Paris, Imprimerie impériale (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).

BARRET, Sébastien. 2007. « Pratique, normalisation, codification: la rédaction des actes à la chancellerie royale française de la

fin du Moyen Âge », in Gernot Kamecke et Jacques Le Rider (dir.), *La codification: perspectives transdisciplinaires. Actes des journées d'études organisées à Paris à l'Institut national d'histoire de l'art les 8-10 juin 2006*. Paris et Genève, Droz: 33-41.

BERGIN, Joseph. 1994 [1991]. *L'ascension de Richelieu*, trad. de l'anglais par Philippe

- Delamare. Paris, Payot (éd. orig. *The Rise of Richelieu*. New Haven et Londres, Yale University Press).
- BOLTANSKI, Luc. 2009. « L'inquiétude sur ce qui est. Pratique, confirmation et critique comme modalités du traitement social de l'incertitude », *Cahiers d'anthropologie sociale*, n° 5 : 163-179.
- BOLZONI, Lina. 2002. « L'art de la mémoire et le travail de l'oubli à la Renaissance », in Marie Thérèse Jones Davies (dir.), *Mémoire et oubli au temps de la Renaissance*. Paris, Champion : 145-157.
- BOUZA, Fernando. 2010. *Hétérographies. Formes de l'écrit au Siècle d'or espagnol*. Madrid, Casa de Velázquez.
- CAVAILLÉ, Jean-Pierre. 1998. « Gabriel Naudé : Destinations et usages du texte politique », *Les cahiers du Centre de recherches historiques* (en ligne), n° 20. URL : <http://ccrh.revues.org/2539>.
- CORENS, Liesbeth, Kate PETERS et Alexandra WALSHAM (dir.). 2018. *Archives and Information in the Early Modern World*. Oxford, Oxford University Press.
- COSANDEY, Fanny. 2008. « L'absolutisme, un concept irremplacé », in Lothar Schilling (dir.), *Absolutismus, ein unersetzliches Forschungskonzept? Eine deutsch-französische Bilanz*. Munich, Oldenbourg : 33-52.
- DAUBRESSE, Sylvie (éd. avec la collaboration de Bertrand Haan). 2012. *Actes du Parlement de Paris et documents du temps de la Ligue (1588-1594). Le recueil de Pierre Pithou*. Paris, Champion (Pages d'archives, 20).
- DAUSSY, Hugues et Pierre GOURDIN. 2001. « Livres et papiers de Philippe Duplessis-Mornay : le destin de la "petite bibliothèque" et du chartier de La Forêt-sur-Sèvre », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, vol. 147, n° 4 : 629-653.
- DE VIVO, Filippo. 2007. *Information and Communication in Venice: Rethinking Early Modern Politics*. Oxford, Oxford University Press.
- 2013. « Cœur de l'État, lieu de tension. Le tournant archivistique vu de Venise (xv^e-xvii^e siècle) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 68, n° 3 : 699-728.
- DELOYE, Juliette. 2020. « (Ré)écritures d'un ministère : Les Affaires étrangères de la monarchie d'Ancien Régime à la Restauration », thèse de doctorat en histoire moderne, université de Strasbourg.
- DENIS, Jérôme. 2018. « Écrire, compter, gouverner, organiser », in *Le travail invisible des données*. Paris, Presses des Mines : 63-82.
- DESJARDINS, Gustave. 1898. « Le fonds du Conseil d'État de l'Ancien Régime aux Archives nationales », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 59 : 5-55.
- DOVER, Paul (dir.). 2016. *Secretaries and Statecraft in the Early Modern World*. Édimbourg, Edinburgh University Press.
- DUCCINI, Hélène. 2012. *Guerre et paix dans la France du Grand Siècle. Abel Servien, diplomate et serviteur de l'État (1593-1659)*. Seyssel, Champ Vallon.
- EMICH, Birgit. 2005. « Frühneuzeitliche Staatsbildung und politische Kultur. Für die Veralltäglicung eines Konzepts », *Zeitschrift für historische Forschung*, vol. 35 (Dossier « Was heißt Kulturgeschichte des Politischen? ») : 191-205.
- EYMERI-DOUZANS, Jean-Michel, Xavier BIOY et Stéphane MOUTON (dir.). 2015. *Le règne des entourages : cabinets et conseillers de l'exécutif*. Paris, Presses de Sciences Po.
- FERRER-BARTOMEU, Jérémie. 2017. « L'État à la lettre », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 134 : 41-63.
- 2019. « Allusions, silences et ellipses. Le secret des correspondances politiques de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire d'État (royaume de France, vers 1570-vers 1595) », in Sylvain André, Philippe Castejon et Sébastien Malaprade (dir.), *Arcana Imperii. Gouverner par le secret dans l'Espagne moderne*. Paris, Les Indes savantes : 67-85.
- FROSTIN, Charles. 2006. *Les Pontchartrain, ministres de Louis XIV. Alliances et réseau d'influence sous l'Ancien Régime*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

- GOODY**, Jack. 1977. *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*. Paris, Éd. de Minuit.
- GUYOTJEANNIN**, Olivier et Olivier **PONCET**. 2009. « Les archives d'État, centrales et locales en France, XII^e-XVIII^e siècle [en japonais] », in Koichi Watanabe (dir.), *Chu-kinsei a-kaibuzu no takokukan hikaku [Étude comparative multilatérale des archives médiévales et modernes]*. Tokyo, Kokubungaku Kenkyū Shiryōkan : 41-58.
- HEAD**, Randolph. 2003. « Knowing Like a State: The Transformation of Political Knowledge in Swiss Archives, 1450-1770 », *Journal of Modern History*, vol. 75, n° 4 : 745-782.
- 2020. *Making Archives in Early Modern Europe: Proof, Information, and Political Record-Keeping, 1400-1700*. Cambridge, Cambridge University Press.
- HILDESHEIMER**, Françoise. 2021. *Richelieu*. Paris, Flammarion.
- JONES**, Norman. 2015. *Governing by Virtue: Lord Burghley and the Management of Elizabethan England*. Oxford, Oxford University Press.
- JOUHAUD**, Christian. 1991. *La main de Richelieu ou le pouvoir cardinal*. Paris, Gallimard.
- 2015. *Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des Dupes*. Paris, Gallimard.
- LA FERRIÈRE**, Hector comte de (éd.). 1895. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V (1574-1577). Paris, Imprimerie nationale.
- LATOUR**, Bruno. 2002. *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*. Paris, La Découverte.
- LE ROUX**, Nicolas. 2003. « La cour dans l'espace du palais. L'exemple de Henri III », in Marie-France Auzépy et Joël Cornette (dir.), *Palais et pouvoir, de Constantinople à Versailles*. Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes : 229-267.
- LENOIR**, Rémi. 2012. « L'État selon Pierre Bourdieu », *Sociétés contemporaines*, n° 87 : 123-154.
- LUCINGE**, René de, sieur des Allymes. 1966 [1586]. *Lettres sur la cour d'Henri III en 1586*, éd. par Alain Dufour. Genève, Droz.
- MICHAUD**, Hélène. 1967. *La Grande Chancellerie et les écritures royales au seizième siècle (1515-1589)*. Paris, Puf.
- NAPOLI**, Paolo. 2017. « Au-delà de l'institution-personne », in Jean-François Braunstein, Daniele Lorenzini, Ariane Revel, Judith Revel et Arianna Sforzini (dir.), *Foucault(s)*. Paris, Publications de la Sorbonne (La philosophie à l'œuvre) : 177-184.
- 2021. « L'institution-chose », in Élodie Djordjevic, Sabina Tortorella et Mathilde Unger (dir.), *Les équivoques de l'institution : normes, individu et pouvoir*. Paris, Garnier : 34-50.
- PONCET**, Olivier. 2009. « Oublier les guerres de Religion ? Histoire et mémoire des guerres civiles en France, XVI^e-XVII^e siècles », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 95, n° 2 : 307-317.
- 2016. « Le formulaire comme programme de gouvernement. Sortie des troubles civils et refondation bourbonnienne sous Henri IV (1589-1610) à travers le ms. Bibl. nat. Fr., fr. 5809 », in Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Silio P. Scalfati (dir.), *Les formulaires. Compilation et circulation de modèles d'actes dans l'Europe médiévale et moderne (Actes du XIII^e congrès de la Commission internationale de diplomatique)*. Éditions en ligne de l'École des chartes (Élec, 29). URL : <http://elec.enc.sorbonne.fr/cid2012/part22>.
- 2018. « Le corrispondenze reali e governative della prima epoca moderna in Francia (secoli XV-XIX). Archiviare, trasmettere e pubblicare », in Andrea Giorgi et Katia Occhi (dir.), *Carteggi fra basso medioevo ed età moderna. Pratiche di redazione, trasmissione e conservazione*. Bologne, Il Mulino (Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento, Fonti, 13) : 323-349.
- 2019. « Entre patrimoine privé, érudition et État : les vicissitudes des papiers des ministres de la monarchie française (XIV^e-XVII^e siècle) », in Alice Borges Gago, Maria de Lurdes Rosa, Rita Sampaio da Nóvoa et

Maria João da Câmara (dir.), *Recovered Voices, Newfound Questions: Family Archives and Historical Research*. Coimbra, Imprensa da Universidade de Coimbra : 35-51.

— 2020. « Raison d'État et expérience diplomatique : la publicité éditoriale des négociations internationales en France sous le règne de Louis XIII », in Stefano Andretta, Lucien Bély, Alexandre Koller et Géraud Poumarède (dir.), *Expérience et diplomatie. Savoirs, pratiques culturelles et action diplomatique à l'époque moderne (XV^e-XVIII^e s.)*. Rome, Viella : 323-348.

POTIN, Yann. 2000. « L'État et son trésor », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 133 (Dossier « Science de l'État ») : 48-52.

RICHELIEU, Denis. 1987. « La monarchie au travail sur elle-même ? », in Keith M. Baker (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 1 : *The Political Culture of the Old Regime*. Oxford, Pergamon Press : 25-39

ROUSSELIER, Nicolas. 2015. *La force de gouverner. Le pouvoir exécutif en France, XIX^e-XXI^e siècles*. Paris, Gallimard.

SCHAPIRA, Nicolas. 2020. *Maîtres et secrétaires (XVI^e-XVIII^e siècles). L'exercice du pouvoir dans la France d'Ancien Régime*. Paris, Albin Michel.

SCHAUB, Jean-Frédéric. 2001. « Une histoire culturelle comme histoire politique (note critique) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 56, n° 4-5 : 981-997.

SMITH, Dorothy E. 2001. « Texts and the Ontology of Organizations and Institutions », *Studies in Cultures, Organizations and Societies*, vol. 7, n° 2 : 159-198.

TESSIER, Georges. 1962. *Diplomatique royale française*. Paris, Picard.

WELLER, Jean-Marc. 2018. *Fabriquer des actes d'État. Une ethnographie du travail bureaucratique*. Paris, Economica.

NOTES

1. Lettre autographe « À Monsieur de Cheverni, mémoire pour montrer à Monsieur le roy mon fils », 8 août 1574 (La Ferrière 1895 : 73-75).

2. *Ibid.*

3. Richelieu est alors pris dans un jeu de factions qui lui est favorable, si bien qu'il parvient à se hisser, le 30 novembre 1616, au secrétariat d'État de la Guerre laissé vacant par Claude Mangot (à qui l'on confie les sceaux retirés au chancelier Guillaume du Vair) (Bergin 1994 [1991] : 112 et suiv.); mais Richelieu reçoit également le département des Affaires étrangères, dont l'exercice est censé être conjoint à celui de Villeroy, qui n'est pas formellement écarté. Richelieu est cependant confirmé dans sa préséance sur les autres secrétaires d'État, ce qui ne peut convenir au vieux ministre – bien que Richelieu et le fils de Villeroy, Charles d'Alincourt, s'entendent bien et que ce dernier, qui fut ambassadeur d'Henri IV à Rome, lui obtint de nombreuses faveurs de Paul V (Bibliothèque nationale de France [BNF] Paris, fr. 18002, f. 35 : « Lettre d'Alincourt à Henri IV qui l'informe que Paul V est heureux des grâces concédées à Richelieu », 21 février 1607, ainsi que Bergin 1994 [1991] : 112). Cette reconfiguration porte donc, quoique

temporairement, l'évêque de Luçon au sommet de l'architecture institutionnelle.

4. Sur la carrière de Villeroy et les bureaux des secrétaires des guerres de Religion, voir mon livre *L'État à la lettre. Écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de Religion (vers 1560-vers 1620)*, à paraître en 2022 aux éditions Champ Vallon.

5. *Mémoires servans à l'histoire de nostre temps...*, *op. cit.*, p. 26 : Villeroy se défend ici des accusations de duperies qui pèsent sur lui dans l'affaire de l'arrestation du connétable de Montmorency.

6. Voir les lettres adressées à Benjamin du Maurier (qui ne portent aucun nom dans la mesure où Richelieu envoie en janvier 1617 La Noue en ambassade) : du Maurier avait demandé son congé mais ne l'utilise pas immédiatement et reste en poste aux Provinces-Unies ; attaché à Villeroy, il poursuit donc sa correspondance avec l'ancien ministre comme si le ministère n'avait pas été renversé. Voir notamment « Je vous puis dire avec toute vérité qu'aucune chose ne les a tant afadis par deça que le desestablisement des bons et antiens ministres » (d'Avenel 1853 : 240-241 n. 2).

7. BNF, Fonds des langues, Italien 1208, fol. 56, Villeroy à Guicciardini, 8 octobre 1594.

8. Voir par exemple: «Nous leur avons limitez et distribuez pour distinctement et respectivement en respondre afin que chacun deux sceust ce qu'il a à faire et que doresnavant telles expeditions et des-peches d'Etat qui sont les choses plus dignes et importantes qui soient à manier aupres de nostre personne fussent sans aucune confusion mais avec l'ordre et dignité qu'il appartient conduittes et maniées par quoy ayant esgard à ce que nosdicts Conseillers et secretaires de nos finances dessus nommez pour satisfaire chacun endroict soy à ce qu'ils doivent pour nostredit service et entiere satisfaction de leurs charges qui sont de grand et extreme labeur soing vigilence et dilligence sont astraincts et continuellement resider pres et allentour de nostre personne [...]» (BNF, Cinq-Cents de Colbert, n° 136, f. 399).

9. «Un gentilhomme arriva chés Mr. de Villeroy, lequel feignant de le demander, non obstant qu'il l'heusse veu sortir du logis, présenta un paquet à quelques uns de la maison, et dict qu'il l'airroyt le paquet jusques à ce qu'il iroyt achever quelques négoes et qu'il reviendroyt prendre la responce. Les gens de Mr. de Villeroy le reçurent à la bonne foy, lequel de retour tansa ses gens d'avoir accepté le paquet» (Lucinge 1966 [1586]: 83).

10. Par exemple, une série de correspondances diplomatiques d'un ambassadeur extraordinaire doit se lire avec les instructions données pour sa mission. Or, ces deux types de documents se trouvent bien souvent dans des volumes différents: les correspondances de l'envoyé extraordinaire sont placées dans les volumes de type chronologique, les instructions diplomatiques pour une mission extraordinaire dans les volumes thématiques.

11. Sur les papiers privés et retirés, conservés et utilisés, voir le cas des papiers Mornay (Daussy et Gourdin 2001).

12. Le seul véritable outil de travail qui comporte des ratures en très grand nombre, des brouillons et des essais de plume est un volume ayant appartenu à Louis I^{er} Le Peletier, conservé dans la section des archives privées (Archives nationales, 259AP/6, Documents provenant de Louis I^{er} Le Peletier: projets annulés ou raturés de brevets, lettres patentes et autres actes royaux contresignés ou à contresigner par les secrétaires d'État Villeroy et Beauclerc, 91 pièces). Comme cet ensemble n'est pas relié, on devrait préférer le terme de compilation ou de liasse à celui de recueil qui implique une reliure et un agencement figé des pièces entre elles.

13. Voir par exemple l'Agenda de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy (1568-1569) conservé à la bibliothèque de l'Institut de France, fonds Pierre Champion, n° 5032.